

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

VAL D'OISE
Canton de L'Isle-Adam

N°104/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219500261-20221019-AM104-2022-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT MODIFICATIF RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DELCHET

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R411-8, R411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie

Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le groupe scolaire Blanche de Castille

Considérant les mesures Vigipirate en vigueur

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique, justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie communale ;

Considérant que la circulation de véhicules à moteur dans la rue DELCHET est de nature à rendre impossible et dangereux le croisement de deux véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 110/2020 et 79/2021

Article 2 - circulation :

A compter de la publication du présent arrêté : La circulation des véhicules à moteurs (automobiles, deux roues, quads, poids lourds > à 3T500 et camion < à 3T500 **sauf livraison**) **y est interdite**.

Sauf : aux véhicules de secours, de sécurité, taxis, services communaux et riverains. Le sens de circulation s'effectuera de la Grande rue vers la place des Martyrs.

Article 3 – stationnement :

A compter de la publication du présent arrêté : le stationnement sera considéré comme gênant côté pair et impair sur la totalité de la rue DELCHET

Article 4 - en dehors des spécificités citées aux articles précédent, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

Article 5 - Exécution : Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Oise, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, la Police Municipale, le service Accueil Mairie sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Transmission : Le présent arrêté sera affiché sur la commune d'Asnières sur Oise et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

FAIT À ASNIÈRES-SUR-OISE, Le 18 octobre 2022 (arrêté 104/2022)

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire
Claude KRIEGER
p/o Jacques Letellier



